



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2016- 08

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 19 DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI 19 DECEMBRE à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et M. VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr BOULOT François.

Absent excusé : -.

Pouvoirs :

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2016.
Compte-rendu des décisions du maire.

1. Fixation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2017.
2. Avis sur la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour 2016).
3. Autorisation au Maire à déposer tous les actes d'urbanisme (PC, PCM, DP, PD, CU, ...) au nom de la commune pour les projets communaux.
4. Autorisation au Maire à signer un avenant à la convention de fonctionnement de services communs entre la CU GPS&O et les communes membres de l'ex-CAMY pour l'instruction des dossiers d'autorisation et d'occupation des sols.
5. Demande de subvention de la Maison familiale Rurale de Neufchatel en Braye pour la formation d'un jeune guervillois.
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement—Exercice 2015.
7. Autorisation au Maire à signer les procès-verbaux de transfert des biens à la Communauté Urbaine GPS&O pour l'exercice de la compétence « Voirie et espace public. ».
8. Décision de déclassement et désaffectation de l'ancienne école de La Plagne.
9. Définition de la consistance du domaine public routier communautaire et des voies transférées à la Communauté Urbaine GPS&O par la commune de Guerville.
10. Autorisation au Maire à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY prévus en 2017.
11. Fixation du taux horaire du professeur de tennis pour 2017.
12. Vote d'une décision modificative au Budget primitif de la Commune—Exercice 2016.
- 13) autorisation au Maire à signer de nouveaux contrats d'Assurances avec GROUPAMA
14. Questions diverses et informations diverses

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2016

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Aucune autre remarque n'étant apportée sur le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2016, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

n° 2016- 08-001 FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement de la population au sein du territoire communal s'effectuera du 19 janvier 2017 au 18 Février 2017. Elle rappelle la nécessité de faire appel à 5 agents recenseurs et un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2017. Madame le Maire rappelle également que l'INSEE attribue une dotation forfaitaire de 4 182 € à la commune sur la base du recensement 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 7 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003 – 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés dans le cadre du recensement de la population 2017 ainsi qu'il suit :

- 1.75 € par bulletin individuel,
- 1.20 € par bulletin de logement,
- 35 € par séance de formation suivie par l'agent
- Remboursement des frais kilométriques selon le barème défini dans l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2005,
- 200 € de prime exceptionnelle supplémentaire aux éléments de rémunération listés ci-dessus,

DECIDE de fixer la rémunération la rémunération du coordonnateur communal recruté dans le cadre du recensement de la population 2017 ainsi qu'il suit :

- 12 € bruts de l'heure,
- 35 € par séance de formation suivie par l'agent,
- Remboursement des frais kilométriques selon le barème défini dans l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2005,
- 200 € de prime exceptionnelle supplémentaire aux éléments de rémunération listés ci-dessus, prime portant éléments variables selon la qualité du travail accompli et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale,

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif de la commune – exercice 2017.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la désignation des agents recenseurs et coordonnateur communal de recensement par arrêté du Maire,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-07- 002 –AVIS SUR LA FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) POUR 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis au titre de la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour l'année 2016. Cette indemnité est versée aux instituteurs lorsqu'ils exercent leur profession sur ce grade, sur le territoire communal, et sans être logé par la collectivité.

Monsieur le Préfet, par circulaire, a notifié l'arrêté fixant le taux de base de l'IRL pour 2015, à savoir 234,00 euros/mois

Il est rappelé que plusieurs possibilités sont ouvertes et laissées au choix du conseil municipal, à savoir :

- Dans le sens d'une augmentation de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2014,
- Dans le sens d'une diminution de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2014,

- Dans le sens d'un maintien de l'indemnité fixée pour 2015.

Vu la Loi de Finances 1989 notamment en son article 85,

Vu le Décret n° 83.637 du 2 Mai 1983,

Considérant que le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre une proposition sur le taux applicable en 2015, sachant que le taux mensuel de 2015 était de 234,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après, en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proposer : - le maintien du taux de 2015.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2016-08- 003 –AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER TOUS LES ACTES D'URBANISME (PC, PCM, DP, PD, CU, ...) AU NOM DE LA COMMUNE POUR LES PROJETS COMMUNAUX.

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux. Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique. Néanmoins, il est généralement souhaité que le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, de permis de construire modificatif, de déclaration préalable, de permis de démolir, de certificat d'urbanisme ou toute autre document relatif au droit et occupation des sols, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et **Vu** le code de la construction,

Ouï les explications,

Après, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de permis de construire, de permis de construire modificatif, de déclaration préalable, de permis de démolir, de certificat d'urbanisme ou toute autre document relatif au droit et occupation des sols, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés, et ce, dès lors que ces opérations s'inscrivent dans des projets communaux.

AUTORISE, ainsi, Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension et le réaménagement de la bibliothèque municipale et une demande de permis de construire pour la réalisation d'un cours de tennis couvert. ou de déclaration de travaux au nom de la commune

N° 2016-08- 004 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA CU GPS&O ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'EX-CAMY POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION DES SOLS

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine GPS&O créée suite à la fusion de 6 EPCI, un service Droits de sols rattaché à la Direction de l'Aménagement a été instauré. Ce dernier service a pour mission de l'instruction des demandes relatives au droit des sols.

Jusqu'au 31 décembre 2015, cette mission était confiée aux EPCI dont les communes étaient membres, et était encadrée par une convention signée par les deux parties.

Or, il s'avère que pour la CAMY, les prestations relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme étaient intégrées à la convention de fonctionnement des services communs dont la validité est le 31 décembre 2016. Aussi afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre

2017, sauf dénonciation par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois. Toutefois, en fonction de l'avancement des débats au sein de la Communauté Urbaine, une nouvelle convention pourra être établie avant le 31 décembre 2017, mettant fin ainsi à la convention en cours.

Les termes de la convention établie initialement entre la CAMY et la commune de Guerville demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par avenant. Seul est modifié par avenant l'article 2 de cette convention, relative à « la durée, l'entrée en vigueur et le champ d'application » de cette convention afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention de partenariat pour l'instruction entre la Communauté Urbaine GPS&O et la commune de Guerville vaut mise à disposition des agents de la CU GPS&O en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation et d'occupation des sols.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention de fonctionnement de services communs entre la CU GPS&O et la commune de Guerville.

PRÉCISE que cet avenant modifie l'article 2 « Durée, entrée en vigueur et champ d'application » comme suit :

« La présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. De plus, la possibilité est laissée d'établir une nouvelle convention avant le 31 décembre 2017, convention qui rendrait caduc la présente ».

CHARGE Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2016-08- 005 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE NEUFCHATEL EN BRAVE POUR LA FORMATION D'UN JEUNE GUERVILLOIS

Madame le Maire indique que nous avons reçu un courrier de la Maison Familiale Rurale de Neufchatel en Braye (76270) sollicitant l'attribution d'une subvention pour la formation d'une jeune guervilloise actuellement en 1ère pour un bac Professionnel Conduite et Gestion d'une entreprise du secteur Canin et Félin. Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, une délibération a été adoptée pour une demande de même type présentée par l'AFIPE et qu'une subvention de 65 €/an et par jeune a été attribuée.

Ouï ces explications,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la contribution de la commune auprès des établissements d'apprentissage accueillant de jeunes guervillois pour un montant de 65,00 €/ guervillois pour la session 2016-2017,

DIT que la dépense ainsi générée sera imputée au budget communal, article 6558 « Charges Diverses de Gestion courantes » - Section de Fonctionnement.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des procédures utiles à la présente délibération.

N° 2016-08- 006 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.

Madame le Maire indique que par courrier du 5 décembre 2016, Monsieur TAUTOU, Président de la Communauté Urbaine GPS&O a transmis à la commune de Guerville le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement (exercice 2015), afin que le Conseil municipal puisse en prendre connaissance avant le 31 décembre 2016. Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été informés de la mise à disposition de ce document en mairie.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Considérant la mise à disposition aux membres du conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2015,

Considérant que ce rapport rappelle les compétences du syndicat, les caractéristiques techniques du service avec une présentation du territoire desservi, la tarification de l'eau et les recettes du service, les indicateurs de performance, les modes de financements.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2015.

N° 2016-08- 007 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « VOIRIE ET ESPACE PUBLIC »

Madame le Maire rappelle que suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté Urbaine GPS&O, issue de la fusion de 6 EPCI, la compétence « Voirie et espace public » a été transférée de la commune de Guerville vers la CU CM N°2016-07

GPS&O. Suite aux difficultés résultant à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, une convention de gestion provisoire a été signée entre la commune de Guerville et la CU GPS&O, pour l'année 2016.

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, cette convention de gestion provisoire n'est plus applicable et que l'ensemble des actions et travaux à réaliser au titre de cette compétence doit être réalisée par la CU GPS&O, sauf signature d'une convention de service particulière (ex. pour le déneigement).

Madame le Maire rappelle que ce transfert de compétence a fait l'objet de travaux d'évaluation au cours de l'année 2016, et qu'ainsi diverses actes ont été réalisés dont certains ont été soumis au conseil municipal telles que les conséquences financières de ce transfert (ex. signature d'avenant financier à cette convention), sur les conséquences sur le personnel communal (ex. transfert d'un agent avec saisine préalable du CTP du CIG), sur les conséquences en terme de marchés publics (ex. délibération de transfert des marchés). Or, ce transfert implique également un transfert des biens appartenant à la commune de Guerville et utilisés pour l'exercice de cette compétence « Voirie et espace public ». Il est précisé que ce transfert n'est réalisé que pour les biens exclusivement utilisés pour la gestion du domaine public routier, et est effectué sans contrepartie financière versée à la commune.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer ces procès-verbaux de transfert de biens avec la Communauté Urbaine GPS&O.

Oùï ces explications,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer les procès-verbaux de transfert des biens à la Communauté Urbaine GPS&O pour l'exercice de la compétence « Voirie et espace public ».

N° 2016-08- 008 – DÉCISION DE DECLASSÉMENT ET DE DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA PLAGNE

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est propriétaire d'un bâtiment sis 6 Grande Rue – Hameau de La Plagne 78930 Guerville constituant d'anciens locaux scolaires. Madame le Maire rappelle que ces locaux n'accueillent plus d'activité éducative dispensée par l'Education Nationale depuis de nombreuses années, puisque cette école a été fermée depuis plus de 10 ans pour regrouper les enseignements dans l'école élémentaire sise Place de la Mairie et dans l'école maternelle sise rue des Rubeilles à Guerville.

Madame le Maire rappelle même que ces locaux ont fait l'objet en 2001 (Cf. délibération du Conseil municipal de Guerville en date du 7 Juin 2001) de travaux pour y créer 3 logements mis en location. Ce bâtiment est cadastré section ZV n°40 pour une superficie totale d'environ 113 m².

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1, il s'avère nécessaire de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Or, il s'avère que ces actes n'ont pas été officiellement pris, et ce, malgré une désaffectation et un déclassement effectifs depuis de nombreuses années, et ce de façon explicite. Madame le Maire propose donc de régulariser cette situation et donc de déclasser et désaffecter ces locaux.

Oùï ces explications,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de constater préalablement la désaffectation du domaine public du bien immobilier sis 6 Grande Rue – Hameau de La Plagne 78930 GUERVILLE constituant l'ancienne école de La Plagne justifiée par l'interruption de toute mission de service public suite au transfert des locaux scolaires dans l'école élémentaire sise Place de la Mairie 78930 Guerville et l'école maternelle sise Rue de Rubeilles 78930 Guerville.

DÉCIDE d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

La délibération initialement prévue en point 9 de l'ordre du jour susmentionné est retirée et sera délibéré lors d'une prochaine séance.

N° 2016-08- 009 – DEFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE ET DES VOIES TRANSFERÉES A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O PAR LA COMMUNE DE GUERVILLE

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine GPS&O, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, 'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence Voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1^{er} janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté Urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférées est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L. 5215-28 du Code général des Collectivités Territoriales, le transfert s'effectuera en 2 temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ont été mis à disposition de la CU GPS&O au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CU GPS&O et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriétés seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les Communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté Urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, il s'agit des voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables de par leur niveau d'entretien et leur utilisation à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la ou les voie(s), le classement intervient par simple délibération du conseil municipal, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la voirie communale.
- D'approuver le transfert de l'ensemble des voies communales à la CU GPS&O au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28,

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L. 141-3,

Vu l'arrêté n° 2015-36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des deux rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte -Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine et Oise »,

Vu l'arrêté n° 20015 362-003 modifiée du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant qu'il y a lieu pour la communauté Urbaine et pour ses Communes membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Ouï ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- De classer les chemins ruraux répondant aux critères susmentionnés à la voirie communale transférée à la Communauté Urbaine GPS&O,
- D'approuver le transfert de toutes les voies communales à la Communauté Urbaine GPS&O au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la Communauté Urbaine GPS&O.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des procédures utiles à la présente délibération.

N° 2016-08- 010 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SEY PREVUS EN 2017

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) est l'autorité concédante sur le territoire des communes adhérentes pour l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité. A ce titre, le SEY établit chaque année un programme d'enfouissement selon une enveloppe allouée en application de l'article 8 du contrat de concession signée avec ERDF. Dans le cadre des travaux inscrits au programme annuel d'enfouissement défini par le SEY, la commune peut recourir à l'assistance du SEY en matière de maîtrise d'œuvre.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le SEY pour la mission de maîtrise d'œuvre à réaliser dans le cadre des travaux d'enfouissement prévus en 2017. Ces travaux d'enfouissement concernent la rue des sources et la rue de l'Étape. Ces travaux permettront de finaliser l'enfouissement des réseaux du centre de Guerville, initiés depuis plusieurs années et réalisés à travers plusieurs opérations. Le principe de ces travaux a été déclaré aux services de la Cu GPS&O qui ont conseillé à la Commune d'inscrire ce projet pour 2017 et pour ce faire, d'initier l'ensemble des demandes d'inscription de ce programme auprès des divers partenaires soit le SEY (pour ERDF au titre de l'électricité) et Orange (pour les réseaux de télécommunications).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession signé entre ERDF et le SEY en décembre 2000, et ses avenants,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Vu la délibération 2015-27 du SEY en date du 26 novembre 2015, autorisant le Président du SEY à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public,

Considérant l'expertise et l'expérience du SEY en matière d'enfouissement des réseaux,

Considérant le résultat de l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension et HTA, des réseaux Courant faible et des réseaux d'éclairage public et l'aménagement de voirie et d'éclairage public associés, lancés par le SEY,

Considérant que la commune doit passer une convention avec le SEY pour pouvoir bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre proposées par le Bureau d'études lauréat de l'appel d'offres,

Considérant l'inscription des travaux de la rue des sources (en partie) et de la rue de l'étape au programme annuel d'enfouissement du SEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY et tous les documents à intervenir en vue de la bonne application de cette convention.

N° 2016- 08-011 FIXATION DU TAUX HORAIRE DU PROFESSEUR DE TENNIS POUR 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune fait dispenser, ponctuellement, depuis plusieurs années, des cours de tennis au profit des élèves et pour ce faire, rémunère une personne diplômée dans ce sport.

Considérant le travail réalisé pour optimiser les charges de la commune, ce taux de rémunération a été revu pour 2016, et il vous est proposé de fixer celui-ci pour 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la vacation horaire attribué au professeur de tennis à 22€ 50 bruts, soit 20€ nets, pour les cours dispensés aux élèves maternels et/ou élèves élémentaires.

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

DIT que les crédits de dépenses sont prévus au budget communal, en section de fonctionnement

N° 2016- 08-012 VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Considérant les délibérations adoptées précédemment impactant le budget communal, il convient de prévoir la décision modificative suivante.

Oui les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	011	60611	Eau et assainissement	+ 4 600.00

D	011	60612	Energie - électricité	+ 900.00
D	011	611	Contrats de prestations de services	+ 6 900,00
D	011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	+ 7200.00
D	011	61551	Matériel roulant	+ 8 000,00
D	011	6182	Documentation générale et technique	+ 100.00
D	011	6184	Versement à des organismes de formation	+ 640.00
D	011	6261	Frais d'affranchissement	+ 375.00
D	012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 2410.00
D	012	6411	Personnel titulaire	- 10 200.00
D	012	6413	Personnel non titulaire	+ 10 200.00
D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 3 876.00
D	022	022	Dépenses imprévus	- 20 000.00
R	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 6 201.00
R	013	6459	Remboursement sur charge de SS et de prévoyance	+ 8 800.00

En section d'Investissement:

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 73 Cimetière de Senneville	2116		+ 10 000.00
D	Op. 096 Aménagement, création, modification des locaux communaux et leurs abords	2161	Œuvres et objets d'art	+ 2 935.00
D	Op. 88 Equipements sportifs - Tennis	2313	Constructions	1 560.00
D	020	020	Dépenses imprévues	- 14 495.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2016

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	011	60611	Eau et assainissement	+ 4 600.00
D	011	60612	Energie - électricité	+ 900.00
D	011	611	Contrats de prestations de services	+ 6 900,00

D	011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	+ 7200.00
D	011	61551	Matériel roulant	+ 8 000,00
D	011	6182	Documentation générale et technique	+ 100.00
D	011	6184	Versement à des organismes de formation	+ 640.00
D	011	6261	Frais d'affranchissement	+ 375.00
D	012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 2410.00
D	012	6411	Personnel titulaire	- 10 200.00
D	012	6413	Personnel non titulaire	+ 10 200.00
D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 3 876.00
D	022	022	Dépenses imprévus	- 20 000.00
R	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 6 201.00
R	013	6459	Remboursement sur charge de SS et de prévoyance	+ 8 800.00

En section d'Investissement:

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 73 Cimetière de Senneville	2116		+ 10 000.00
D	Op. 096 Aménagement, création, modification des locaux communaux et leurs abords	2161	Œuvres et objets d'art	+ 2 935.00
D	Op. 88 Equipements sportifs - Tennis	2313	Constructions	1 560.00
D	020	020	Dépenses imprévues	- 14 495.00

n° 2016- 08-013 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DE NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC GROUPAMA

Dans le cadre de sa politique de renégociation des différents contrats communaux afin d'en vérifier l'adaptation mais aussi de permettre de les optimiser, un travail a été réalisé sur les différents contrats d'assurance de la Commune. En effet, la commune dispose de différents contrats :

- Ceux pour garantir sa responsabilité civile (pour elle, ses agents et collaborateurs), de garantir les dommages aux biens, de bénéficier d'une protection juridique, ...) qui sont appelés contrat « Villasur »
- Ceux pour garantir les risques liés au personnel (maladie, maternité, accident du travail, ...)
- Ceux pour garantir les collaborateurs en mission (déplacement, ...)
- Ceux pour garantir les différents véhicules ou matériels de la commune.

Au vu des négociations réalisées, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer de nouveaux contrats avec le groupe Groupama, dont les éléments substantiels sont ci-après brièvement repris :

- Au titre des contrats « Villasur », il est proposé un montant estimatif de contrat de 17 700,00 € au lieu des 20 955 € acquittés en 2016. La baisse constatée résulte principalement d'une meilleure définition des besoins avec mise à jour des données de calcul du montant des cotisations.
- Au titre des assurances du Personnel, il est proposé de signer un nouveau contrat prévoyant une réduction du délai de carence (qui passerait de 20 jours à 10 jours) et qui fixe de nouveaux taux de cotisation à 6.13 % pour les titulaires et 1.21 % pour les non titulaires. Le montant estimé de ce contrat serait de 34 796 € (au lieu de 41 126.33 € en 2016).
- Au titre des assurances pour les collaborateurs en mission, pas de modification substantielle mais mise à jour des données de calcul (le montant estimé prévoira une baisse mais le détail ne nous a toujours pas été transmis).
- Au titre des assurances pour les véhicules et matériels roulants, une mise à jour des données de calcul des cotisations a été réalisées, afin notamment de prendre en compte la valeur des véhicules, ... La base de calcul de ces assurances étant en cours de définition par le groupe Groupama, le montant définitif ne nous est pas connu à ce jour.

Il est précisé que ces contrats d'assurances sont dénonçables à tout moment après respect de délais conventionnels.

Où ces explications, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer de nouveaux contrats d'assurance.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **1 Abstention** ; Mme RICHARD Valérie.

- **16 voix POUR** : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie et M. VERNIER Jean.

DECIDE de souscrire de nouveaux contrats d'assurance (tels que définis ci-dessus), auprès de la Société GROUPAMA ou ses filiales.

AUTORISE Madame le Maire à signer ces contrats.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe qu'elle a rendez-vous le Mercredi 28 Décembre 2016 chez Maître PELARD, Notaire à SEPTEUIL, pour signer l'acte d'achat de la propriété LEGUAY.

Madame le Maire informe que les pétitions et courriers relatifs aux logements sociaux ont été envoyés aux Elus concernés.

Madame le Maire informe que le PLU a été arrêté en Conseil Communautaire de la CU GPSEO le Jeudi 15 Décembre dernier avec Avis Favorable.

Madame le Maire informe qu'un appel d'offres a été lancé pour l'entretien des chauffages des bâtiments communaux, Madame le Maire rappelle que la Paroisse a demandé une subvention pour venir en aide au Bénin. Cette subvention n'ayant pas été accordée par le Conseil Municipal, la Paroisse demande si elle peut bénéficier gratuitement du prêt de la Salle de Senneville afin d'y organiser un concert en Mars 2017. Ce prêt serait considéré comme un don de la part de la Commune et les sommes récoltées seront reversées intégralement au Bénin.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu Mme Cécile BRUNET qui lui a fait part de son souhait d'arrêter l'épicerie en Mai 2017. Madame le Maire regrette cette fermeture et informe le Conseil Municipal qu'une réflexion sera menée pour préserver cette activité.

Madame le Maire informe que le permis de la Maison Médicale va bientôt être déposé, le bornage du terrain & des études de sols a été réalisé.

Madame le Maire informe que les travaux d'extension de la Bibliothèque débuteront début Février 2017,

Madame le Maire informe que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le Samedi 7 Janvier 2017 à 17 h à la Salle des fêtes de Senneville.

Madame le Maire informe qu'une plainte a été déposée Vendredi 16 Décembre dernier, pour vandalisme sur la commune (Place de la Mairie, parc paysager, ...).

Monsieur DUMONTEIL informe que le contrat SIPPAREC a été renouvelé. Ce contrat va permettre un accès internet avec un débit double à la Mairie et à la Bibliothèque ainsi que le changement du standard téléphonique et l'ensemble des postes de la Mairie.

Monsieur DUMONTEIL demande aux adjoints de lui fournir un article concernant leur Commission respective pour les Nouvelles qui seront distribuées en Février 2017.

Madame le Maire remercie Mr DANOFFRE qui bénévolement a fait le Père Noël à l'Ecole Maternelle.

Madame le Maire informe que le logement du local des Pompiers doit être vidé par l'Association Afrique pour le 1^{er} Janvier 2017 car, à partir de cette date, il sera considéré comme logement d'urgence.

Madame le Maire informe que le local qui était destiné auparavant aux « Amitiés Guervilloises » sera mis à disposition de l'Association Guerville Trail Running, à titre précaire.

Madame le Maire informe qu'il est urgent de démolir la maison « Faisan Matinal » car un matelas y a été brûlé. Nous devons éviter qu'il y ait des intrusions et du vandalisme. Mr DUMONTEIL précise qu'il a demandé aux Pompiers s'il était possible d'effectuer un exercice de destruction dans ce local, mais la proposition a été rejetée, faute de sécurité.

Monsieur DUMONTEIL rappelle qu'une proposition a été faite l'an dernier pour souscrire un groupement d'achat au SEY. Il demande où en est l'étude que nous devons mener.

Madame PLACET Jocelyne informe que le goûter des Aînés s'est très bien déroulé.

Mr BURST signale qu'un bornage a été effectué Rue des Côtelettes sans que les services de la mairie en soient informés ni convoqués. Monsieur BARRIER précise qu'il est au courant de ce dossier, qu'il a rencontré le propriétaire et qu'une entente a été convenue, en échange de bornage de son terrain. Il cède gracieusement une bordure de terrain en face de la propriété.

Monsieur HARDY informe que des travaux de réfection de voirie ont été réalisés Rue Maurice Donnay.

Monsieur BARRIER informe que Mr FOUGERE a terminé les travaux dans sa propriété, ce qui va solutionner le problème d'écoulement de la Mare de Senneville.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h24.

Evelyne Placet
Maire de Guerville